

Résolution du conseil d'administration d'Aide juridique Ontario

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Aide juridique Ontario peut établir des règles conformément au paragraphe 46 (1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* (la « Loi »);

ATTENDU QUE le conseil d'administration s'est conformé au paragraphe 46 (3) de la Loi et a affiché les règles proposées, en anglais et en français, sur le site Web d'Aide juridique Ontario pendant trente (30) jours;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a préparé un résumé des commentaires reçus en réponse à l'affichage des règles proposées, conformément au paragraphe 46 (5) de la Loi;

PAR CONSÉQUENT, le conseil d'administration, conformément au paragraphe 46 (1) de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique*, a adopté ce jour les Règles des services d'aide juridique ("*Legal Aid Services Rules* ") ci-jointes.

28 juillet 2021

Date



Charles Harnick
Président du conseil d'administration



Janet Budgell
Secrétaire générale